SAMEDI 5 JUILLET 1890. N° 27 TRENTIÈME ANNÉE

LE CONFÉDÉRÉ

Organe des libéraux Valaisans

Paraissant le Samedi.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : Un an fr. 6.— Six mois fr. 3. 50
Trois mois fr. 2. 50.
ETRANGER : (Union postale fr. 9.)

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
On est prié de s'adresser au Bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste
Tous les envois doivent être affranchis.

ANNONCES { Cantonales 15 c. / Suisses 20 c. / Etrangères 25 c. } la ligne ou son espace
RÉCLAMES 50 cent. la ligne ou son espace.

Pour les Annonces et Réclames s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité *Haasenstein et Vogler* à Sion, Lausanne, Genève, etc.

Canton du Valais.

Réplique.

A tout seigneur, tout honneur. Commençons par le Président.

M. le Président de la municipalité a répondu ;

Mais il a repondu.... qu'il ne répondrait pas.

Il ne répondra pas :

1° parce qu'il est couvert par l'assemblée primaire ;

2° parce que la discussion publique des affaires financières de la commune lui paraît être préjudiciable aux intérêts de la Ville.

Ces raisons ne me semblent guère sérieuses.

Il y a peu d'honneur pour des magistrats, interpellés et provoqués en public, à se cacher, pour ne pas répondre, derrière le paravent de l'assemblée primaire.

La réunion de l'assemblée primaire a été pour beaucoup une surprise. Celle-ci n'a pas été convoquée à temps: aussi n'était-elle composée que de quelques personnes. Elle n'a pu examiner sérieusement le compte-rendu qni n'a été distribué qu'une heure ou deux avant la séance, à plusieurs mêmes, après la séance.

Elle n'a pas pu approuver la percée de l'avenue du Midi qui ne figurait pas au budget.

Enfin, la loi accorde à tout contribuable le droit de réclamer dans la quinzaine qui suit la clôture du dépôt ou la réunion de l'assemblée : preuve que le vote de l'assemblée n'est pas décisif, ne couvre pas l'administration.

Mais le motif le plus malheureux invoqué par M. le Président, c'est le danger de la publicité. Qu'est-ce à dire ? Quelle est cette allusion ? Y aurait-il dans les finances municipales des questions secrètes qui craindraient la discusion publique ? Y aurait-il des mystères dont la révélation serait de nature à nuire au crédit communal ? La loi ne veut point de secret, et le rôle le plus utile de la presse est la discussion des intérêts publics et le contrôle des administrations.

Cependant M. le Président nous promet une réponse à qui de droit, quand mon mémoire au Conseil d'Etat lui sera parvenu.

Il le tient depuis quelques jours et s'occupe sans doute de la réponse dans ce moment. Je ne manquerai pas de communiquer aux contribuables sédunois la justification de la municipalité.

En attendant M. le Président se borne à déclarer *inexact quant au fond* mon *commentaire* du bilan et du budget. Conclurons-nous de là que ce commentaire est exact *quant à la forme ?* Je ne comprends pas au juste ce que cela veut dire, mais passons.

Cependant je ne m'avoue pas encore vaincu et convaincu par l'affirmation présidentielle et je demande des preuves. Je sais par expérience que la qualité de président de Sion ne confère pas l'infaillibilité. Quelques mots d'explication eussent mieux fait l'affaire des contribuables dont l'attention a été éveillée par mes objections. C'était si simple ! J'avais concentré ma critique autour de deux points bien déterminés.

A. BRUTTIN.

AFFAIRES SÉDUNOISES.

(SUITE DE MA RÉPONSE A L'*Ami.*)

Que diriez-vous d'un particulier qui tiendrait le langage suivant : « J'ai un billet de loterie ; il y a un gros lot de 100,000 fr., plusieurs lots de 10,000 fr. J'aurai certainement au moins l'un de ceux-ci. Puisque j'en suis sûr, il est inutile d'attendre le tirage, qui n'aura lieu que dans un an ou deux. Portons tout de suite la valeur à nos profits, comme due, par le débit d'un compte ouvert à *Loterie.* A la fin de l'année mon actif, au bilan, sera augmenté de 10,000 fr. et cela fera bien.

Tel est pourtant le langage que s'est tenu M. le président de Sion en 1885, lorsqu'il a porté en recettes le fameux poste de 9606 fr. 75 ct. Il s'est dit : Les communes d'Hérens et de Nendaz, quoiqu'ayant racheté et payé déjà les charges d'entretien, pourraient bien nous aider à supporter les frais de construction du pont neuf. Taxons-les immédiatement, (je ne sais sur quelles bases) ; elles n'oseront pas refuser ou le tribunal nous donnera raison. Nous sommes donc sûrs de notre affaire. Alors pourquoi ne pas nous créditer et les débiter tout de suite ? Pourquoi attendre la réalisation de cette valeur pour la passer à notre actif ? Aussitôt dit, aussitôt fait :

« Notre laitière, ainsi troussée,
« Comptait déjà dans sa pensée
« Tout le prix de son lait, en employait l'argent,
« Faisait triple couvée.
« La chose allait à bien par son soin diligent

Mais voilà qu'Hérens et Nendaz se rebiffent, les juges grimacent ; ils soufflent sur le château de cartes et patatra : adieu les 9606 fr. 75 ct.

« Adieu, veau, vache, cochon, couvée. »

FEUILLETON DU « CONFÉDÉRÉ » 8

Dix jours sur la glace.

EPISODE D'UN VOYAGE SUR LES BORDS DE LA BALTIQUE.

Ils avançaient cependant ; le rivage s'élevait peu à peu ; ils distinguaient les roches dont il était hérissé ; les montagnes les bois.... Vers midi, la mer, qui était très houleuse, tomba tout à coup. La marche du glaçon se ralentit ; puis il resta stationnaire.... Maddis et Juhann échangèrent un regard ; le juif et sa jeune femme en comprirent l'expression ; ils comprirent qu'ils étaient perdus.

C'est que le vent avait sauté subitement à l'est ; au lieu de les pousser ver la côte, il les en éloignait. Bientôt son action fut manifeste. La distance augmenta ; la terre parut s'enfoncer au sein des eaux ; les hauteurs s'abaissèrent.... Il est impossible de peindre l'excès de désolation qui s'empara des quatre malheureux qui s'étaient vus si près de leur délivrance.

. . . . . .

Cette année-là, le froid se prolongea jusqu'à la fin d'avril. Ce ne fut que vers le commencement du mois de mai que la végétation reprit son cours, et que les rivières délivrées de leur prison de glace, coulèrent librement. Le golfe n'offrait plus un passage facile aux contrebandiers de la Finlande. Les strandeiters n'étaient plus astreints à une surveillance aussi active. L'habitation de la sudarina présentait l'aspect accoutumé. Matvey, adopté comme un frère par les filles de cette dame, jouait toute la journée avec elles, ou, se roulant sur les genoux de leur mère ne songeait plus à celle qu'il avait tant aimé, et qui voyait les cieux dans son sourire. L'enfance oublie si facilement et si vite ! La sudarina était charmée de la grâce et de la gentillesse que déployait le fils de la pauvre Rachel; elle lui prodiguait les mêmes soins, les mêmes caresses qu'à ses filles ; mais elle ne pouvait le regarder sans qu'un soupir de regret souleva sa poitrine, sans que ses yeux se mouillassent de larmes.

Un matin qu'elle admirait le tapis verdoyant qui s'étendait dans la vallée, le sombre feuillage des bois et les vagues du golfe, qui reflétaient les rayons du soleil, elle distingua au pied de la coltine deux personnes qui en gravissaient l'étroit sentier ; l'un était un homme vêtu comme les paysans de la contrée ; l'autre était une femme. Son compagnon de route l'aidait à monter la hauteur et semblait lui prêter une assistance pleine d'affection. A mesure qu'ils approchaient, la sudarina les regardait avec une anxiété de plus en plus vive.... Quoi ! était-ce possible ? cet homme était-il Maddis ? et ce chien qui les précédait en courant.... et cette jeune femme qui, l'ayant aperçue, lui tendait les bras ?... La sudarina se croyait le jouet d'un rêve. Pleurant de joie, elle descendit à la hâte l'escalier qui conduisait à la salle basse. Maddis venait d'y entrer, soutenant ou plutôt portant la juive, que la violence de ses émotions accablait.

« Sudarina ! cria la pauvre Rachel, mon fils ! rendez-moi mon fils ! »

— Il vit ; vous allez le voir, répondit la sudarina en se laissant baiser les mains.

— Dieu d'Abraham et de Jacob ! je te remercie, » dit la juive, et ses yeux brillants témoignaient de l'excès de son impatience.

La sudarina la comprit ; elle félicita brièvement, mais d'une manière expressive, le bon Maddis sur son retour inespéré ; puis, prenant la jeune mère par la main, elle lui dit : « Ve-

Vous croyez qu'il n'y a plus qu'à faire la croix sur le rêve et qu'après le tirage de la loterie, il n'y a plus qu'à jeter le billet ? Vous vous trompez. Il y a encore le miracle. Le miracle a ressuscité Lazare, ne saurait-il faire revivre une prétention ? Attendez donc qu'il se produise avant de biffer ce joyau de votre actif. Hérens et Nendaz, vous avez beau être libérés par le tribunal, nos comptes vous enchaînent et ne vous lâcheront pas.

M. le Président, nous dit-on, s'excuse de deux manières de n'avoir pas supprimé ce poste de l'actif au bilan de 1889.

1° Le jugement, bien que porté depuis plus d'une année, n'a été notifié que dans les premiers mois de l'année courante. Cette valeur pouvait donc être considérée comme existante au 31 décembre 1889.

Je réponds que le jugement était connu, quoique non notifié, que le compte de 1889 a été terminé seulement au mois de juin 1890, donc plusieurs mois après la notification du jugement, enfin que cette valeur qui a toujours été fictive, ne pouvait pas être considérée comme réelle au 31 décembre 1889.

En 1885 j'ai eu des envies terribles de tordre le cou au monstre qui venait de naître et contre lequel se soulevait ma conscience d'honnête comptable et d'ancien municipal. Mes crises me reprenaient à chaque nouveau bilan qui paraissait. Cependant je n'eusse rien dit encore, si l'exécution en avait été au moins proposée pour l'année courante.

Puisqu'elle ne l'est pas, je me révolte et je la demande au Conseil d'Etat.

2° M. le Président a répondu à l'assemblée primaire, m'a-t-on rapporté, que l'on serait peut-être en droit de réclamer une contribution au pont du Rhône des communes d'Hérens qui étaient exemptes de la charge d'entretien et qui par conséquent ne se sont pas rachetées ; qu'il pourrait ainsi arriver qu'une petite partie de 9600 fr. fut réalisable. Je n'en crois rien et je suis persuadé que cette réclamation, si elle se produit, aura le même sort que l'autre. Mais admettons le cas indiqué par M. le Président, ce n'est pas une raison pour conserver dans les comptes un avoir fictif. Si jamais vous réalisez un sou de cette nouvelle perspective, il sera assez tôt de le comptabiliser lorsque vous le tiendrez. On ne comptabilise pas des espérances.

Qu'est-ce que c'est qu'un bilan ? C'est un état exact de tout l'actif (caisse, créances, immeubles, etc.) et de tout le passif (dettes) d'un individu ou d'une société à la fin d'un exercice. Il est la résultante de tous les comptes. Pour être juste le bilan doit donc contenir non-seulement l'actif réel, mais aussi toutes les dettes existantes au moment de la clôture des comptes.

Or voyez où vous mène votre logique, mon ami de l'*Ami*. Vous soutenez d'un côté que la municipalité a le droit de porter à son actif une valeur qui n'existe pas, tandis que d'un autre côté elle ne serait pas tenue de faire figurer à son passif une dette réelle, reconnue, stipulée, qui produit déjà intérêt ! Telles sont en effet les obligations souscrites pour les expropriations de l'avenue du Midi, que l'administration refuse de passer au budget et par conséquent dans les comptes et le bilan de cette année.

Bilan, abréviation du mot italien *bilancia*, veut dire balance. L'un des plateaux de cette balance porte votre actif, l'autre votre passif. La différence est la fortune nette ; pour la municipalité c'est l'excédent du passif. Or croyez-vous que le pesage soit juste si vous ajoutez dans le plateau en votre faveur un plomb de 9000 fr. et si vous enlevez du plateau en votre défaveur un poids d'environ 17,000 fr. ? Vous trichez le pesage de 26,000 fr. !

Telle sera à peu près la tricherie fin 1890 d'après le budget présenté.

Suivant les lois commerciales de certains pays, un négociant qui soumettrait à l'inspection un pareil bilan serait immédiatement déclaré en faillite.

Vous dites : *On ne saurait blâmer le Conseil d'avoir décidé que ces frais seraient payés par annuités.* Vous ne comprenez donc pas la question ? Il ne faut pas confondre le moment où l'on contracte une dette avec la date du remboursement. Toute dette est payable à terme, car il n'y a pas dette où il y a payement comptant. Or, c'est au moment où l'on devient débiteur que la dette doit être portée au passif et non pas au moment où on l'éteint et où elle cesse d'exister.

Vous faites un emprunt remboursable dans 10 ans. Attendez-vous l'échéance pour passer la valeur en compte ? A ce taux-là, il n'y aurait jamais de passif dans les bilans et la municipalité n'aurait aucune dette à porter dans les siens.

Autre chose est d'échelonner une dépense sur plusieurs années, autre chose de la faire en une seule année en échelonnant les payements. Ne confondons pas une dépense avec son payement. Quand vous avez pris pour 100 fr. de pain chez votre boulanger, la dépense est faite, qu'elle soit payée ou non.

J'ai déjà dit ailleurs que le principe contraire serait très dangereux. Il autoriserait l'administration à contracter des dettes secrètes, à prendre des engagements illimités sans consulter et sans en informer les contribuables.

Voilà ce que la loi à voulu prévenir en obligeant les administrations à soumettre le budget à l'assemblée primaire et à se renfermer ensuite dans les limites de ce budget. Il est inadmissible aussi qu'une dépense majeure à faire soit soumise par bribes et successivement et non pas en bloc. Le contribuable ne pourrait pas apprécier ainsi la portée des engagements qu'il prend en votant le budget.

Mon ami de l'*Ami* fait ici une petite incursion dans le passé et nous dit en substance : Vous avez bonne façon de demander l'intervention de l'assemblée pr imaire pour l'entreprise de l'avenue du Midi, alors que l'administration radicale a démoli, sans autorisation, la terrasse du nord.

Je vous l'ai dit plus haut, je ne suis pas susceptible à cet endroit et je ne crois à la perfection administrative d'aucun régime.

Ce n'est pas de l'étiquette politique que dépend la bonne marche d'une administration, mais plutôt de l'activité et de l'intelligence personnelle des administrateurs.

La démolition de la terrasse du nord a été un coup de tête de M. Clo, qui, un peu semblable à son successeur M. Hæny, dans son désir d'aller de l'avant, ne s'inquiétait pas trop des formes légales et des résistances de la commission des finances :

Hélas est-ce une loi sur notre pauvre terre
Que Finance et Travaux toujours seront en guerre ?

Ce fut une irrégularité et une faute, que le Conseil du temps n'a jamais couverte, en laissant à l'auteur toute la responsabilité. L'affaire fut loin pourtant d'avoir les conséquences financières qu'aura le travail de l'avenue du Midi.

Parce qu'une sottise aurait été commise dans le temps, faudrait-il absolument en laisser commettre une plus grande à présent, afin que l'une efface l'autre et que tout le monde se taise jusqu'à ce que le tour recommence ?

Je reconnais avec mon ami de l'*Ami* que l'administration actuelle a fait beaucoup, trop peut-être, pour l'embellissement de la ville et qu'elle a à cœur l'accomplissement de ses devoirs. Est-elle parfaite ? Na, na, disent nos Allemands.

Après avoir agité le laurier sur nos successeurs l'ami de l'*Ami* hache nos récoltes de sa grêle *Vous nous avez légué une dette de quatre cent mille francs.* (Il aurait même pu dire sans mentir une somme plus forte) *et quels progrès pouvez-vous signaler à votre actif ? Rien que la démolition de la terrasse du nord ! Aujourd'hui si on emprunte, on voit où l'argent est appliqué.*

C'est ici que se manifeste l'emballement du jeune homme dont j'ai parlé au commencement.

De la somme de travail fourni par la municipalité de Sion pendant 35 ans, c'est-à-dire

---

nez ! »

Rachel la suivit jusque dans la chambre où dormaient les enfants. Comme son cœur battait ! comme ses regards avides cherchaient le berceau de son fils ! La sudarina la vit s'affaisser sur ses jambes et se prosterner sur le seuil de la porte. Elle la releva et la conduisit devant un petit berceau où l'on voyait la figure rosée d'un enfant endormi. C'était Matvey. Un frais sourire jouait autour de sa bouche ; tremblante éperdue, Rachel se baissa sur cette figure de chérubin, aspira le souffle qui s'exhalait des lèvres de son fils et le contempla en silence. Bientôt une larme tomba de ses yeux sur le front de Matvey. L'enfant entr'ouvrit sa paupière, et moitié éveillé, moitié dormant encore, il fixa ses grands yeux bleus étonnés sur ces traits qu'il n'avait pu oublier entièrement. Rachel attendait avec une anxiété inneffable le mot qu'il allait proférer. Il la regarda longtemps, puis ses yeux s'animèrent, il sourit et tendit ses petits bras.

N'essayons pas de décrire la scène qui suivit !

Lorsque Rachel fut devenue un peu plus calme, elle raconta à sa bienfaitrice son histoire et celle de son compagnon ; en voici le dénoûment :

Depuis neuf jours, le glaçon flottait au gré des vents, qui, après l'avoir poussé vers les côtes de la Russie, l'en avait tout à coup éloigné. Les malheureux qu'il portait sur sa masse crevassée avait perdu toute espérance. Ils craignaient à chaque instant d'être engloutis, tant l'espace s'était resserré autour d'eux ; c'était à peine s'il en restait assez pour les contenir. Ce fut alors qu'ils distinguèrent à l'ouest une côte qui leur parut celle de la Finlande. Au bout de qelques heures, ils s'en trouvèrent très rapprochés. Des pêcheurs de la petite île de Pissing les aperçurent et vint à leur secours. Mais, hélas ! le colporteur ne survécut pas aux terribles épreuves qu'il avait subies. Deux jours après avoir touché la terre, il mourut.

Dès que la saison le permit, Rachel s'embarqua avec ses deux fidèles compagnons dans un bateau de pêche qui les transporta de l'autre côté du golfe. Juhann s'était hâté d'aller revoir ses vieux parents. Maddis, avant de courir chez les siens, avait conduit la juive auprès de son fils. Est-il besoin d'ajouter que le chien qui les précédait c'était Netta ?

Rachel avait retrouvé son enfant ; mais elle avait perdu son mari. Quoique toutes ses affections fussent concentrées sur Matvey, elle donna des regrets sincères au colporteur et le pleura longtemps. Cependant sa douleur finit par s'amortir : cédant aux instances de la sudarina, elle vint habiter auprès d'elle. Au bout de deux ans elle se convertit au christianisme ; Matvey reçut aussi le baptême, et Rachel se décida à récompenser les service de l'heureux Maddis par le don de sa main.

FIN.

depuis son origine, vous ne connaissez que la démolition de la terrasse du nord ! et vous mesurez l'étendue de l'activité administrative sur l'etendue de vos connaissances dans la matière ! Il en résulte naturellement qu'elles sont bien mesquines l'une et l'autre.

De l'organisation de tous les services publics, de l'endiguement du Rhône et des affluents qui a coûté plus d'un demi-million, de l'établissement du cadastre et du plan cadastral, du grand canal d'assainissement de la plaine (car on ne travaillait pas seulement pour l'embellissement de la ville, mais aussi pour la campagne), de la création de la magnifique avenue de la gare, de la Place d'armes, de l'avenue de l'Evêché, de la rue de la Tour, de la prolongation de l'avenue du Nord depuis la rue de Savièse au couchant, de l'ouverture de la rue des Charpentiers, de la rue des Remparts et de l'avenue du Midi, de la rue entre le nouveau collège et la maison Gabioud, du cimetière neuf, du parterre de la cathédrale, de sept nouvelles fontaines avec leur réseau de canalisation qui va jusqu'à la gare, de la route de Vex, de tout cela l'ingénu correspondant de l'*Ami du Peuple* ne sait rien, donc cela n'existe pas. C'est aussi pour qu'on sût où passait l'argent des contribuables que, sous la présidence de M. Camille Dénériaz, la municipalité, de sa propre initiative, décida de faire imprimer le résumé des comptes pour être distribué aux intéressés.

Voici le bouquet de la comptabilité de l'*Ami: Au moyen de la conversion que le conseil conservateur a opérée, sans payer par an plus que le 5%, ce que l'on payait précédemment, en quarante ans, la dette de 400,000 fr. sera éteinte et il faudrait chaque année un déficit de 10.000 fr. pour que nous soyons alors financièrement au même point qu'en l'an 1880, lorsque le conseil est arrivé au pouvoir.*

L'emprunt de conversion a été une excellente opération à laquelle j'ai applaudi. Grâce à la baisse générale du taux de l'argent, il a été conclu à 4 %. La municipalité paye, en effet, annuellement 20,000 fr. dont 16,000 représentent l'intérêt et 4000 l'annuité d'amortissement qui, répétée environ 42 fois, suffit, avec ses intérêts composés au 4%, pour amortir le capital de 400,000 fr. (Je signale ici, en passant une petite erreur des comptes de 1888 et 89 ; l'amortissement y est porté chaque année à 4000 fr. tandis qu'il est la 2e année de 4160 fr. la 3e de 4326,40, en ajoutant l'intérêt des annuités payées, car si l'on ne porte que 4000 fr. par an on n'aura payé, au bout de 40 ans, que 160,000 fr. et l'on redevra 240,000 au lieu d'avoir à peu près éteint la dette).

Mais, mon cher ami, vous ne comprenez donc pas ce que c'est qu'un déficit ? J'essayerai de vous l'expliquer.

La municipalité a dressé fin 1888, l'état de ses avoirs et de ses dettes, comme on le fait pour établir l'inventaire d'une succession, d'une masse. Elle a trouvé que l'excédent de ses dettes sur ses avoirs (son passif net) était de fr. 438,159. 56

Elle refait le même état ou inventaire, ou bilan, à la fin de 1889, en tenant compte de toutes les augmentations et diminutions survenues pendant l'année tant dans les rubriques de l'actif (avoir) que dans celles du passif (dettes) et elle trouve que l'excédent du passif est alors de fr. 444.725,67

En fin de compte il y a donc eu pendant l'année 1889 fr. 6.511.11 de *déficit*, d'augmentation du passif net.

Le bénéfice ou le déficit résulte donc de la comparaison de deux états de fortune, ou bilans ou inventaires successifs. Pour qu'il y ait eu ci-dessus fr. 6511, 11 de déficit en 1889, il faut que les charges de l'année (dépenses du compte d'administration) aient surpassé d'autant les revenus échus dans la même année (recettes du compte d'administration). Voilà pourquoi ce compte boucle aussi par 6511. 11 d'excédent de dépenses.

D'où il suit que si vous faites un déficit de 10,000 fr par an pendant 40 ans vous aurez bel et bien augmenté votre passif net de 400,000 fr., sans compter que vous seriez promptement noyés par l'accumulation des intêts. Et quand j'ai parlé d'un déficit de 35000 fr. pour les années 1889 et 1890, j'avais bien tenu compte de l'amortissement de la dette de Bâle.

Vous voyez donc bien, mon cher ami de l'*Ami*, que vous ne dites que des bêtises en fait de comptabilité et qu'il y a imprudence à discuter dans les journaux des questions dont on ne connaît pas le premier mot.

Je ne vous demande pas moins pardon d'avoir défloré par une leçon de comptabilité l'idéal dont je vous parlais au début et je vous quitte avec regret, persuadé de la réciprocité.

A. Bruttin, ancien président.

Leytron, le 29 Juin 1890.

(Corr.) — Le peuple de Leytron a voté aujourd'hui, à l'unanimité, le transfert du cimetière actuel, encombré par suite d'une épidémie qui règne depuis deux ans dans cette commune. Il a fait preuve d'intelligence en suivant les bons avis de l'honorable docteur cantonal, en désignant le nouvel emplacement au sud du village du Plan. Il a été tenu compte de l'utile, de l'agréable, de l'économie et de la salubrité publique. Cette manifestation populaire a profondément blessé au cœur quelques-uns de nos autoritaires.

On leur laisse le temps de se consoler.

—«(o)»—

Le même correspondant nous écrit :

En évitation de frais, on demande par la voie du journal, non à des jurisconsultes, mais à un praticien de l'équité, si à L...., plutôt qu'ailleurs on peut tolérer :

1° Que le pauvre diable qui demande et peut à peine obtenir le bois nécessaire pour construire une misérable cabane soit tenu d'aller le chercher à l'extrémité supérieure de nos forêts, tandis qu'un riche magistrat peut faire sa provision aux extrémités inférieures, aux environs de la scie communale, région dans laquelle on n'en délivre qu'à quelques favorisés?

2° Peut-on obtenir une coupe de bois pour construire trois granges quand on n,en demande qu'une ?

L'âge d'or des seigneurs reluirait-il pour cette intéressante commune ?

(Adresser la réponse à X. vers la chapelle de Montagnon.)

—o—

On nous écrit :

Mercredi dernier un jeune cheval s'est emporté sur le Grand-Pont. Personne n'osait l'arrêter et il aurait certainement causé de graves accidents sans le courage de Monsieur Geissberg qui s'est jeté à la tête de l'animal et a réussi à s'en rendre maître après avoir couru un réel danger. Ce bel acte de dévouement mérite la reconnaissance du propriétaire de l'animal et l'attention de la Municipalité. L'un et l'autre, nous n'en doutons pas, saurons s'acquitter de leur devoir en ne laissant pas cet acte sans récompense. *Un Sédunois*

Confédération Suisse

Suisse et Italie — On sait que le Conseil fédéral a été forcé, par suite des épizooties régnant dans le nord de l'Italie et qui menaçaient de se propager dans notre pays, d'interdire l'importation en Suisse du menu bétail italien.

Les cantons frontières, les Grisons et le Valais notamment, insistaient vivement pour que l'on interdit également l'importation du gros bétail venant d'Italie, parce que des troupeaux venant de ce pays avaient amené chez nous la fièvre aphteuse et la surlangue.

Bien qu'il y eût à craindre que ces deux maladies ne causent de sérieux dommages aux éleveurs du pays, le Conseil fédéral ne crut pas devoir prohiber d'une manière absolue l'entrée du bétail italien, par égard pour nos voisins, mais il autorisa le Département de l'intérieur à prendre certaines mesures de surveillance à la frontière pour éviter que les maladies constatées dans le nord de l'Italie ne pénètrent dans notre pays.

Malgré cette attitude conciliante des autorités fédérales, le gouvernement italien a pris, en date du 27 juin, la résolution d'interdire l'importation en Italie du bétail venant de Suisse.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'éprouvera plus de vain scrupule et prohibera sans doute l'importation du bétail italien. Ce sera grand dommage pour les marchands et quelquefois pour les consommateurs, mais toute la responsabilité de ces mesures de rigueur remonte à l'Italie.

Chemins de fer. — L'exploitation de la première ligne du Viège-Stalden, a commencé jeudi.

Nouvelles des Cantons

SOLEURE. — Le tribunal militaire de la Ve division a condamné à huit mois d'emprisonnement un fusilier du 38e bataillon qui avait falsifié diverses inscriptions dans son livret de service.

TESSIN. — Une proclamation signée de 33 membres radicaux du Grand Conseil demande la révision de la constitution cantonale. On va commencer à recueillir les 7000 signatures nécessaires. La proclamation demande le rétablissement des 38 cercles électoraux anciens et l'élection du Conseil d'Etat par le peuple. Un comité composé de MM. Bruni, député ; Bertoni, avocat, Emile Colombi, est à la tête du mouvement.

La vie sedentaire des négociants, des employés et de beaucoup d'artisans tels que cordonniers, tailleurs, ouvriers de fabriques, amène presque toujours une circulation défectueuse du sang, qui occasionne des maladies du foie, de la constipation, des hémorrhoïdes et d'autres malaises, qui peuvent avoir des conséquences très graves s'ils ne sont pas combattus à temps. C'est pourquoi, tous ceux qui sont forcés par leur profession à une vie sédentaire devraient employer de temps en temps un remède qui agisse sur la circulation du sang. Les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt sont incontestablement le meilleur remède en ce genre ; on les trouve dans les Pharmacies au prix de 1 Fr. 25 la boîte. Exiger toujours la vraie marque et refuser toute contrefaçon.

SURDITE Le véritable **Papier Anti-catarrhal**, celui qui a guéri **1034** cas en 1889, dont beaucoup par une seule boîte à **5** Fr., est celui du **Docteur DROUET**, de la Faculté de Médecine de Paris. Demander le prospectus et les nombreuses attestations au **Dr DROUET**, **Boulé Rochechouart, 112, Paris.** *Se méfier des Contrefaçons.*

Dimanche 6 Juillet

Bal champêtre

A CHARRAT

donné par la Fanfare de Charrat.

AVIS MÉDICAL.

Le Dr DUCREY

est de retour. — Il a repris ses visites et ses consultations. (H428 S)

BAL CHAMPÊTRE

St-Pierre-des-Clages

dimanche 6 Juillet

Donné par la fanfare du Bataillon 11.

H417S 2-1

HOTELIERS ATTENTION

Casquettes et livrées de portier, galons, boutons et lettres or et argent. — Prix modérés. — chez 423

Joseph Geroudet & fils, Sion.

Comestibles

Gibier, volaille. — Fruits primeurs. — Conserves alimentaires. — Salaisons. — Poissons frais, marée.

VICTOR LUGON

Martigny.

Adresse télégr. VICLUGON.

Vins fins et ordinaires du pays et étrangers.

Expédition en caisses assorties. S416 8-1

Tout espoir repose en la simple méthode de guérison de J. KESSLER.

Rnhmatismes

(mêmes anciens) *maux de l'estomac, laryngite, goitre, blessures, abcès*, etc., sont gnéris par la méthode de

Fr.-J. Kessler-Fehr

Fischingen (Thurgovie.)

Une brochure contenant de nombreuses attestations des heureux résultats obtenus, est envoyé franco et gratis sur demande.

(H313)S

CHOCOLAT KLAUS

En vente chez MM. ZUMOFFEN, nég. à Monthey, de QUAY, pharmacien à Sion, Faust, pharmacien, Sion, Zimmermann, pharm. à Sion. — Michel de Duinght, Pharmacie centrale à Martigny-Ville. J.-M. de Chastonay, à Sierre. J310 1-?

Fabrique d'eaux gazeuses

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

(H427S-2-1 ***Ch. DARBELLAY, Sion.***

AZURINE

(Eau céleste concentrée) 2 litres pour 100 litres d'eau

Autorisation spéciale du Conseil d'Etat pour la vente de l'Azurine dont les matières ont été reconnues de qualité irréprochable par le *Département de l'Intérieur*, ensuite d'analyse. 380S ?-1

Consommation, Sion.

Dépositaire à Ardon : *M. François Riquen.*
" à Conthey : *M. Tobie Quanoz.*
" à Saxon : *M César Crétenaud negt.*

MISE AU CONCOURS

Les fournitures de pain, de viande et de fourrages (avoine, foin et paille) pour les cours militaires en 1890 sur la place d'armes de Sion sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco avec la suscription « Soumission pour pain, viande ou fourrages » au Commissariat central des Guerres jusqu'au 12 juillet prochain. Celles pour avoine doivent être accompagnées d'un échantillon.

L'indication des cautions, ainsi qu'une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes, comme indispensables, à la soumission.

Le cahier des charges est déposé au Commissariat central des Guerres à Sion ainsi que dans les bureaux du Commissariat central.

BERNE, le 18 Juin 1890. S422 2-1

Le Commissariat central des Guerres.

Le Moyen de Gagner 2.000 francs par Mois

AVEC 500 FRANCS ou avec des Actions, Obligations, Titres quelconques, est indiqué *gratuitement* à toutes personnes qui le demandent. Ecrire au Directeur du MARCHÉ DE LA BOURSE, *26, r. des Martyrs, PARIS*

1-13H2256X

AU BON MARCHÉ

NOUVEAUTÉS

MAISON ARISTIDE BOUCICAUT

PARIS. *Magasins de Nouveautés réunissant dans tous leurs articles le choix le plus complet, le plus riche et le plus élégant.* **PARIS.**

Nous avons l'honneur d'informer les Dames que notre Catalogue des Nouveautés de la Saison vient de paraître et qu'il est envoyé **franco** à toutes les personnes qui en font la demande.

En raison de l'accroissement constant de nos affaires, nos assortiments sont très considérables et nous pouvons affirmer que nons offrons des avantages incontestables, tant u point de vue de la qualité que du bon marché de toutes nos marchandises.

Indépendamment de notre Catalogue de Saison, donnant un aperçu de nos principales Nouveautés, nous tenons à la disposition des Dames :

Des échantillons variés de tous nos tissus en : *Soieries, Lainages, Draperies, Etoffes nouvelles, Tissus imprimés, Dentelles, Tapis et Etoffes pour Ameublements ;*

Ainsi que des albums, descriptions et reproductions de tous nos modèles de : *Confections, Robes et Costumes pour dames et fillettes, Vêtements pour hommes et garçons, Modes et Chapeaux, Corsets, Jupes, Jupons, Peignoirs, Trousseaux et Layettes, Lingerie, Bonneterie, Linge confectionné, Mouchoirs, Chemises pour hommes, Parapluies et Ombrelles, Gants, Cravates, Fleurs et Plumes, Chaussures pour hommes, dames et enfants, Literie, Couvertures, Articles de voyage, Articles de Paris, Tapisserie, Meubles, etc.*

Toutes les commandes atteignant une valeur de 25 francs sont envoyées contre remboursement franco de port à destination de toutes les localités desservies par une gare de chemin de fer.

Les droits de douane sont à la charge de nos Clients.

Adresser toutes les lettres AU BON MARCHÉ Maison Aristide BOUCICAUT, Paris.

Adresse télégraphique : Maison BOUCICAUT, Paris.

La Maison du BON MARCHÉ n'a de Succursale ou Représentant, ni en France ni à l'Etranger, et prie ses clients de se mettre en garde contre les marchands qui se servent de son titre pour établir une confusion.

Le principe invariable de la Maison du BON MARCHÉ est de vendre **tout à petit bénéfice et entièrement de confiance**. Ce principe, qui a toujours été loyalement appliqué, lui a valu un succès non interrompu et sans précédent.

La Maison du BON MARCHÉ a obtenu à l'Exposition Universelle de 1889

Deux grands Prix -- Trois Médailles d'Or -- Trois Médailles d'Argent

---

Une carabine Martini

presque neuve et un fusil flobert en bon état sont à vendre chez **Alfred Genier, à Bex.** S421 3-1

Avis.

J'achète des cornes de chamois avec et sans crâne. 3-2

SEB. KNITTEL,
Meyringen Ct de Berne.

AMIS DE LA PLAINE

DU RHONE

NOVILLE.

Le tir est fixé au dimanche 6 juillet.

Appel devant le collége à 9 heures.

Parade. Tir libre à prix.

(H425S) 2—1

H. LAVANCHY

VEVEY.

Travaux en ciment pour décorer les jardins à **peu de frais**, tels que statues, vases, bassins. Asphaltage, enduit hydrofuge (Holzcement) Ciment ligneux pour toitures économiques. 3-1

Grand choix de

COURONNES MORTUAIRES

riches et ordinaires

chez **Joseph Grezzi**

à BEX. 420S 4-1

Cabinet Dentaire

H. Bujard

Chirurgien Dentiste à *Aigle, reçoit à Bex* de 8 à 4 heures les Lundi et Jeudi *maison Payot* en face de l'Eglise. S. 229-26-*-7

SPÉCIALITÉ

DE

PACHE-LIGNEREUX

MORGES

MARQUE DÉPOSÉE

Le meilleur produit connu pour arrêter la *chute des cheveux* et les faire recroître; l'empl. d'un seul flacon suffit pour l'adopter à l'hygiène de la chevelure, *le flacon 2 fr.* dans toutes les villes (en Suisse).

Seul dépôt à Martigny-Ville, chez M. *C. Collomb*, coiffeur. (H5621L) 2*-2

Médaille d'Or

à l'Exposition universelle, Paris 1889.

Représentant pour le Valais B. Bioley, Martigny-Bourg. (HS 65-53)3

SION. — IMPRIMERIE JOS. BEEGER.